

Rapport de l'organe de révision sur les constatations effectives résultant de l'examen sur la base de procédures convenues

au **Fonds cantonal de compensation des allocations familiales**, Genève.

En notre qualité d'organe de révision chargé d'effectuer la révision de la **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE** (ci-après « la caisse »), nous avons procédé, conformément aux dispositions de la directive financière n°4 du Fonds cantonal de compensation des allocations familiales, au contrôle de la comptabilité, des comptes annuels, de la gestion et de l'application quant au fond des dispositions légales cantonales pour l'exercice arrêté au 31 décembre

En outre, nous avons effectué les procédures d'audit convenues concernant l'établissement d'une attestation pour le Fonds, en référence au formulaire « Données de l'année relatives à la caisse..... », afin de répondre aux exigences formulées par la Directive financière n° 4. Notre mandat a été exécuté en conformité avec la norme d'audit suisse 920 « Examen d'informations financières sur la base de procédures convenues ».

Les procédures d'audit ont été exécutées dans le but de confirmer :

1. que la caisse pratique le taux de cotisation en vigueur dans le canton de Genève, soit % ;
2. que les allocations sont versées directement aux bénéficiaires par la caisse, sous réserve des dérogations accordées par le Fonds ;
3. que la caisse pratique systématiquement l'action en réparation de dommage (responsabilité de l'employeur – art. 52 LAVS applicable par analogie) selon la directive 3.5 ;
4. que la caisse applique les dispositions prévues par la LAVS, applicables par analogie, s'agissant des intérêts moratoires et rémunérateurs selon la directive 3.5 ;
5. que les données relatives au compte d'exploitation et aux éléments du bilan sont exactes.

Nos constatations sont les suivantes :

- a) en relation avec le point 1, nous vous confirmons que le taux de cotisation pratiqué par la caisse est de %
- b) en relation avec le point 2, nous vous confirmons que les prestations sont versées directement aux bénéficiaires
- c) en relation avec le point 3, nous vous confirmons que la caisse pratique systématiquement l'action en réparation de dommage (responsabilité de l'employeur – art. 52 LAVS applicable par analogie)
- d) en relation avec le point 4, nous vous confirmons que la caisse applique les dispositions prévues par la LAVS, applicable par analogie, s'agissant des intérêts moratoires et rémunérateurs
- e) en relation avec le point 5, nous avons vérifié la concordance entre les montants figurant sur les parties II et III du formulaire « Données de l'année relatives à la caisse..... » et ceux de la comptabilité de la caisse.

Les procédures d'audit précitées ainsi que les constatations faisant l'objet du présent rapport répondent uniquement aux objectifs formulés ci-avant et à vous informer. Il ne saurait être utilisé dans aucun autre but ni remis à aucune autre partie.

Nous précisons que les procédures d'audit précitées ne constituent ni une révision ni un examen succinct (« review ») en conformité avec les Normes d'audit suisses des états financiers au 31 décembre de la caisse de compensation pour allocations familiales de En conséquence, dans le présent rapport, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ni ne donnons d'autre assurance sur ces états financiers.

....., le

Noms, prénoms et signatures pour l'organe de révision

.....

Annexe : Formulaire « Données de l'année relatives à la caisse »